

**POLITIQUE D'EMBAUCHE
DU PERSONNEL ÉTUDIANT**

Janvier 2021

	Date	Résolution
Création	1989.05.15	1989-199
Modifiée	1999.05.10	1999-155
Modifiée	2007.03.12	2007-77
Modifiée	2014.03.17	2014-71
Modifiée	2017.04.18	2017-117
Modifiée	2020.01.29	2020-39
Modifiée	2021.03.08	2021-60

1. **OBJECTIFS :**

La présente politique a pour objectifs :

- 1.1. D'encadrer le processus de sélection du personnel étudiant pendant la période estivale, qui s'étend de la mi-avril à la mi-septembre de la même année.
- 1.2. D'effectuer le choix des candidats par compétence afin d'assurer un service aux citoyens de qualité.
- 1.3. De susciter l'engagement et contribuer à la rétention des jeunes talents de la relève locale.

2. **RÔLE DES SERVICES :**

- 2.1. Déterminer les besoins de personnel étudiant de leur service.
- 2.2. Évaluer les étudiants à la fin de la période d'engagement.
- 2.3. Le Service des ressources humaines supervise et prête assistance aux différents services afin que la sélection se fasse en conformité avec la présente politique.

3. **PROCÉDURE :**

3.1. **Affichage :**

- a) Le Service des ressources humaines affiche dans les différents médias, une offre d'emploi concernant les emplois disponibles pour la période estivale.
- b) Les personnes intéressées doivent remplir le formulaire de demande d'emploi directement sur le site Internet de la Municipalité, et ce, dans les délais prescrits.
- c) Les formulaires complétés reçus après la date prescrite ne sont pas éligibles à la sélection.

3.2. **Exigences :**

- a) Être résident de Baie-Comeau (tout individu ayant sa résidence principale à Baie-Comeau, que ce soit à titre de propriétaire, de locataire ou d'occupant) à la date du début d'emploi et en faire la preuve. Par contre, si la demande ne rencontre pas l'offre, les étudiants demeurant en périphérie de Baie-Comeau peuvent être considérés.
- b) Avoir quinze (15) ans lors de l'entrée en fonction.
- c) Avoir fréquenté un établissement scolaire reconnu par le ministère de l'Éducation pendant l'année scolaire précédant l'embauche.
- d) Fournir l'attestation de compétence requise, lorsque nécessaire (ex. : sécurité aquatique).

- e) Avoir les aptitudes reliées à l'emploi (ex. pour un moniteur : habileté à communiquer avec les jeunes).
- f) Être disponible durant toute la saison estivale.

3.3. Critères de sélection :

- a) L'analyse des candidatures se répartit de la manière suivante, en débutant par le niveau de scolarité le plus élevé :
 - 1. Niveau universitaire;
 - 2. Niveau collégial;
 - 3. Niveau professionnel;
 - 4. Niveau secondaire.
- b) Les candidatures sont analysées en fonction des exigences à rencontrer et sont soumises à un processus de sélection, lequel peut comporter un examen et/ou une entrevue.
- c) L'étudiant s'engage à respecter la durée de l'embauche initialement convenue. Tout manquement au respect de cette durée peut empêcher sa réembauche l'année suivante.
- d) L'étudiant peut être reconduit automatiquement l'année suivante, dans la même fonction, lorsqu'il respecte toutes les exigences et a été évalué favorablement.

4. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :


La présente politique entrera en vigueur lors de l'adoption au conseil municipal et remplace toute autre politique ou pratique antérieure.

5. APPROBATION ET SIGNATURES :

Signé à Baie-Comeau le 30 mars 2021.

VILLE DE BAIE-COMEAU

par :


Yves Montigny, maire


François Corriveau, directeur général